



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des territoires**

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Nature et Prévention des Nuisances  
Commission Départementale de Préservation des  
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Metz, le **17 MAI 2023**

**Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle du 9 mai 2023 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet photovoltaïque au sol sur la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU porté par NEOEN**

En application de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la société NEOEN a déposé le 21 avril 2023 auprès du préfet de la Moselle, l'étude préalable agricole modifiée réalisée dans le cadre de son projet photovoltaïque au sol sur la commune de Réchicourt le Château. Celle-ci a été reçue au secrétariat de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Moselle le 25 avril 2023. Pour information, il s'agit de la deuxième version de l'étude préalable agricole réalisée pour le projet. En effet, le Préfet a émis un avis défavorable sur la première version de l'étude le 5 avril 2023, suite à l'avis défavorable émis par la commission pour ce projet sur la pertinence et la proportionnalité des mesures de compensation proposées. Le Préfet a donc demandé au pétitionnaire de revoir l'étude et prendre en compte l'intégralité des remarques et demandes émises par la CDPENAF en vue d'un deuxième passage en commission.

La CDPENAF de Moselle s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires, le 09 mai 2023.

Le projet examiné par la CDPENAF consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur une emprise totale de 50 ha de terres agricoles valorisées en prairies.

Le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Réchicourt le Château.

Certains éléments du projet ont été modifiés par rapport à la précédente étude. Les structures des tables passent de 3V bi-pieux à 2V mono-pieu ce qui a pour conséquence de réduire la surface projetée des panneaux de 19,1 ha à 17 ha et la puissance de 41,1 MWc à 39 MWc. En outre, le point bas des tables passe de 0,9 m à 1,2 m et l'espacement entre les pieux passe de 6 à 8 mètres.

Le pétitionnaire a apporté en séance, des précisions et des réponses aux demandes formulées par la commission dans son avis du 16 mars 2023.

Les raisons du choix du dimensionnement du projet ont été apportées à la commission. La volonté d'un projet collectif (deux exploitations agricoles concernées), résilient et rentable sur le long terme a amené à ce dimensionnement.

La mesure de réduction concernant le maintien de la production ovine avec mise en place d'un suivi en phase d'exploitation et la mesure de compensation lié au financement de conseil technico-économique pour la pérennisation de l'activité ovine ont été détaillées ainsi que leur modalité de mise en œuvre. Les deux mesures n'ont pas la même échelle d'application, la mesure de réduction s'appliquera à la parcelle alors que la mesure de compensation s'appliquera au territoire et par conséquent à l'ensemble des élevages ovins.

En outre, il a bien été expliqué au porteur de projet que la mesure de réduction concernant le maintien d'une activité agricole sur site n'en est pas une. En effet, le projet étant localisé en zone A du PLU, le maintien de l'activité agricole est une obligation afin que le projet soit autorisé réglementairement.

Le calcul du montant de compensation proposée a été présenté aux membres et a été détaillé dans l'étude. Le montant de compensation est de 149 277 €. Ce montant est inférieur au montant présent dans la précédente étude, du fait de la diminution de la surface projetée des panneaux.

La nouvelle étude ne fait plus apparaître dans les impacts du projet 50 ha de perte de surface agricole utile mais une utilisation de surface agricole utile à hauteur de 50 ha de prairies permanentes.

Pour rappel, le pétitionnaire a indiqué souhaiter mettre en place une compensation collective pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire.

Enfin concernant les mesures de compensation collective, le porteur de projet a rappelé et détaillé aux membres la méthode employée. Celle-ci a consisté à réaliser 4 entretiens avec des acteurs locaux (conseillère production ovine de la chambre d'agriculture de Moselle, conseillère circuit-court de la chambre d'agriculture de Moselle, adjoint municipal de Réchicourt-le-Château et chargée de mission au sein du Plan d'Alimentation Territorial) puis à croiser les pistes obtenues avec différents critères d'analyse (distance géographique, filière concernée, création de valeur ajoutée agricole pour le territoire, modalités de mise en œuvre des actions, planning et coût des mesures). À l'issue de cette méthode, 7 pistes de mesures de compensation ont été identifiées et classées par priorité. Leurs objectifs, intérêts en lien avec le projet, modalités de mise en œuvre et coûts ont été précisés dans un tableau présent dans l'étude. La mesure concernant le financement de conseils technico-économiques pour la pérennisation de l'activité ovine a fait l'objet d'une page détaillée dans le document.

Pour finir, le porteur de projet a confirmé oralement aux membres que la mise en place du comité de suivi permettra de faire évoluer ces mesures et de les modifier si besoin en fonction des projets qui pourraient émerger. En outre, il assure que le comité de suivi sera le garant de la bonne mise en œuvre de ces mesures, il aura comme objectif de les suivre, de débloquer les fonds et de distribuer les montants dans les différentes mesures retenues.

**Par conséquent, la commission confirme :**

— qu'il n'y a pas d'effets négatifs notables sur l'économie agricole,

— qu'il est nécessaire de réaliser des mesures de compensation collective au regard de la nouveauté du projet,

**et décide :**

— d'émettre un **avis favorable** sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées dans le dossier tel que présenté.

Elle ajoute les recommandations suivantes :

- la CDPENAF demande que la convention de partenariat signée, qui définira la gouvernance et la méthode de sélection des mesures, fasse l'objet d'une présentation à une séance de la commission,
- la CDPENAF demande à être régulièrement informée de la mise en œuvre des mesures de compensation, avec un premier point d'avancement présenté en commission au bout d'un an et un premier bilan à présenter en commission dans un délai maximum de 2 ans.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Territoires de la Moselle



Jérôme GIURICI

Copie à : DDT de Moselle/SERAF (Mme Anne GAUTIER)  
DDT de Moselle/SERAF (Mme Amandine HELLMER)  
DDT de Moselle/SABE/EnR (Mme Lætitia SOUET)  
Préfecture de Moselle (M. Philippe ALIF)